

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE
SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

COMPLEMENT SUIVANT DEMANDE Du Pôle bâtiment accessibilité DE LA DRIEA

PC 40-3a NOTICE DE SÉCURITÉ

**EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE D. MITTERRAND**

12 FEVRIER 2021

G O U D E N E G E & ASSOCIES ARCHITECTES
44 Rue de Clignancourt PARIS 75 018
tel. 01 42 62 83 15 fax. 01 42 62 66 50
Email : agence@goudenege.com

I C E G E M : Economie - Bet Fluides - VRD - HQE

MA K E Ingenierie : Bet Structure

DOSSIER PERMIS

V E N A T H E C : Bet Acoustique

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- pièce 4 des documents cerfa :

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- pièce 5 des documents cerfa:

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- pièce 6 des documents cerfa :

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

Extension du groupe scolaire Danielle Mitterrand

Adresse principale :

5 mail Georges Brassens 93 380 Pierrefitte-sur-Seine

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SEM Plaine Commune Développement, 17-19 avenue de la Métallurgie 93210 Saint-Denis

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

GOUDENEGE ARCHITECTES, 44 rue de Clignancourt 75 018 Paris

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

BTP Consultants, 202 quai de Clichy 92110 CLICHY

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : GOUDENEGE & Associés Architectes

Qualité vis-à-vis du projet : Architecte

Coordonnées téléphoniques 0142628315

Adresse électronique : agence@goudenege.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Extension du groupe scolaire Danielle Mitterrand

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le bâtiment indépendant est construit à rez de chaussée, R+1 et R+2. Il est construit sur une dalle béton et le mur du RDC accolé au mail est en béton. Le reste de la structure est en bois de charpente et en mur à ossature bois revêtu d'un bardage bois. Les couvertures sont soit en bac acier soit étanchées.

Le RDC et les deux étages s'organisent autour d'une circulation centrale :

- des locaux administratifs et la salle d'activité du périscolaire au RDC
- 8 salles de classes aux étages
- des locaux d'entretien et de rangement répartis sur tous les niveaux

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
R+2	Classes	55- 65/classe	déclaratif	100	7
R+1	Classes	55- 65/classe	déclaratif	75	6
RDC	Salle d'activité	71	déclaratif	25	7
			Effectif	200	20
			Effectif public et personnel (*)	TOTAL =...220.....	

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- Conception et desserte (CO 1 à CO 5) (PE 7).

Façade Est accessible, le long du mail Georges Brassens.

Toutes les baies de la façade accessible seront ouvrantes et de dimension supérieure à 90cm x130cm. Cette façade comporte l'accès principal de l'établissement donnant sur le rez de chaussée via un parvis.

Caractéristique de la voie : largeur libre 3,90m

- Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10) (PE 6)

Sur la parcelle mitoyenne au Nord : Groupe scolaire Danielle Mitterrand, distance < 8m

Façade PF1H et Baies PF1/2H

- Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2)

Plancher bas du niveau le plus haut à moins de 8 m du sol.

Béton et bois de structure SF1/2H

Béton et bois des planchers CF1/2H

- Couvertures (CO 16 à CO 18) (PE 6)

Isolation+ bac acier double peau (matériau en surface M0)

Bac acier + isolant + étanchéité (matériau en surface Broof T3- conforme à l'article CO17)

- Façades (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Châssis vitrés / béton brut / mur à ossature bois / murs isolés par l'extérieur / bardage bois (M2) / bardage acier.

La façade en bardage bois sera réalisée conformément au guide CSTB (version 3.1 du 7/12/2020)

- Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (PE 29)

Le mode de distribution sera réalisé en distribution traditionnelle : parois CF 1/2h entre locaux et dégagement et parois PF 1/2h entre locaux à risques courant (ou ensemble de moins de 300m²). Les baies présentes dans les parois entre dégagements et locaux seront PF1/2h.

Parois des locaux à risque important : sous-station/ parois CF2H avec porte équipée de ferme-porte, ouvrant directement sur l'extérieur.

Parois des locaux à risque moyen : TGBT, local déchets et locaux de stockages/ parois CF/1h avec porte CF 1/2h équipée de ferme-porte.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Au RDC, les dégagements sont accessibles de plain-pied.

Aux étages, l'aide humaine sera mise en place pour évacuer les personnes PMR présentes. Les consignes concernant les personnes en situation de handicap seront établies et annexées au registre de sécurité.

- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10).

Locaux à risque important : local sous-station / parois CF2h avec porte équipée de ferme-porte, ouvrant directement sur l'extérieur.

Locaux à risques moyens : locaux de stockage, sous-station, local poubelles, TGBT/ parois en plaques de plâtre sur ossature ou cloison béton CF1h avec blocs-portes CF 1/2h équipée de ferme-porte

- Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) (PE 12)

Gainés techniques : parois en carreaux de plâtre CF 1h, trappes en bois PF ou CF1/2h

Gaine d'ascenseur : parois en béton CF1h, portes métalliques PF1/2h

- Dégagements (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4).

Escaliers de 2UP avec portes de 2UP PF1/2h

Distance à parcourir < 40m

Les cages d'escaliers seront protégées : par encloisonnement avec lanterneau de désenfumage en partie haute de la cage ou à l'air libre. Toutes les portes des cages protégées seront à fermeture automatique, conformément à l'article R15

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+2	107	107	2	3	2	4
R+1	81	188	2	3	2	4
RDC	32	220	2	4	7	12

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements	Dans les escaliers encloisonnés
Les revêtements muraux seront :	Peinture sur plaques de bois ou de plâtre (M0 et M1)	Béton CF1/2H
Revêtements sol	Sols souples et carrelage (M0 et M3)	
Revêtements plafond	Plaques de bois ou de plâtre (M1)	

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19).

Matériaux classés M2 et M3

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Escalier encloisonné avec désenfumage par un exutoire de 1m2 situé en partie haute de la cage.

V - Chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Sous-station chaufferie raccordée au groupe scolaire existant et diffusion de chaleur par plafond rayonnant.

Mode de stockage prévu par ballon de stockage 300L.

Ventilation double flux avec clapets au droit des parois d'isolement entre niveaux, des parois des locaux à risque.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10)
(PO 5)

Sans objet

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Local TGBT situé au premier étage.

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

L'éclairage de sécurité est réalisé par blocs autonomes 45 lumens 1h00 et 400 lumens 1h00 (espace d'attente sécurisé) suivant la destination des locaux (EC7, EC9 §3). Ils sont conformes aux normes de la série NF C 71-800 (équivalent à la norme NF EN 60598) et admis à la marque NF AEAS (EC5 §1, EC12 §1). Les câbles et conducteurs sont de catégorie C2 (EC12 §2).

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Ascenseur protégé du feu et de la fumée par une cage continue.

Il est conforme à la norme NF EN 81-70 :2003.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Sans objet

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Installations d'extincteurs portatifs.

La défense incendie extérieure sera étudiée directement avec les services de prévention de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

Pour un équipement de type R et 4^e catégorie, sans locaux de sommeil : SSI de catégorie E

Asservissement des portes de recoupement de circulations (article R16) et d'enclouement des escaliers (article R15).

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements

éventuels (MS 56) :

Commande des ouvrants de désenfumage

- **Système d'alarme : type 2b** (MS 61 à MS 67)

Pour un équipement de type R et 4^e catégorie, sans locaux de sommeil.

Mise en place d'un système d'alarme de type 2b :

- déclencheurs manuels : à chaque issue
- blocs autonomes d'alarme sonores : audible dans l'ensemble du bâtiment
- blocs autonomes d'alarme lumineux : dans les locaux isolés (sanitaires, vestiaires,...)
- asservissement des portes de recouvrement dans les circulations et portes des escaliers

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre :

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussigné, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature